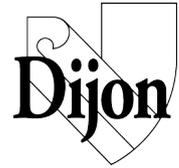


Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 mars 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59  
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56  
Nombre de procurations : 3

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	

### Membres absents :

Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC  
Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE****Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon via l'AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations) avec La Ligue de l'enseignement de Côte d'Or et les établissements de l'enseignement supérieur de Dijon métropole**

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations et une d'Antenne de proximité intitulé AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations).

Une discrimination est définie comme un délit, une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs des critères prohibés par la loi, tels que l'origine, le sexe, le handicap, l'homophobie.

En 2009, la Ville de Dijon a créé de manière innovante, un dispositif de lutte contre toutes les formes de discrimination et a décidé de confier la gestion de cette antenne AMACOD à la Ligue de l'Enseignement, en collaboration avec la municipalité.

Au vu de l'actualité nationale ayant ébranlé le monde de l'enseignement supérieur, l'ensemble des établissements dans le domaine de l'ESR à l'échelle de la métropole partagent aujourd'hui le même constat qu'il est nécessaire de prévenir et d'agir contre toutes les discriminations, et particulièrement contre les agissements sexistes et le harcèlement, et souhaitent s'inscrire dans une démarche commune et concertée.

Avec cette démarche et à terme, première du genre menée en France, l'idée est d'impulser une dynamique collective sur le territoire de la métropole en s'appuyant sur l'expérience du dispositif AMACOD, pour la mise en place d'une cellule d'écoute dans chaque établissement, et la mise en place de sessions de formation via la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or.

Le dispositif Amacod a été présenté aux établissements d'enseignements supérieur et au à la suite notamment de « l'affaire Sciences Po ». Cet échange a permis aux établissements de prendre connaissance du fonctionnement de cette antenne de lutte contre toutes les formes de discriminations, de ses actions et des partenariats développées au cours des 10 dernières années.

Par ailleurs, différents sondages et études (par exemple l'enquête interne menée à Centrale Supélec sur les violences sexistes et sexuelles montrent que ce sujet est important à traiter dans les grandes Écoles et à l'Université.

L'objectif proposé est de mener une démarche commune et concertée avec l'ensemble des établissements dans le domaine de l'ESR à l'échelle de la métropole pour prévenir et lutter contre les discriminations et le harcèlement afin d'avoir une action concrète notamment en termes de prévention. Cette action sera de fait la première du genre menée France. Il est heureux de constater que tous les établissements contactés ont donné son accord.

Une convention sera proposée pour chaque établissement en précisant les dispositions retenues pour chacun d'eux et notamment :

- Les modalités prévues pour la campagne d'affichage pour communication du numéro vert de la cellule d'écoute AMACOD mise à la disposition du corps enseignant et étudiant
- Les actions retenues de sensibilisation en direction des étudiants et des équipes pédagogiques et d'encadrement
- Les coordonnées des personnes référentes dans établissement

Les établissements de l'enseignement supérieur de Dijon métropole adhérents à cette démarche sont :

- BSB : Ecole EESC ESC Dijon-Bourgogne, BSB
- ESADD – Ecole Supérieure Appliquée au Design et au Digital
- L'Institut Agro Dijon
- AETS-ESEO Dijon : grande Ecole d'Ingénieurs
- Sciences Po Paris campus de Dijon
- ESTP Paris campus de Dijon : Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie
- CESI Ecole d'Ingénieurs campus de Dijon

- ESM BFC : Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté
- ENSA : Ecole Nationale supérieure d'art
- Université de Bourgogne
- Crous Bourgogne Franche Comté

Les conventions sont jointes en annexe.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la ville et les organismes nommés ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions, annexés au présent rapport et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 7
	DONT 3 PROCURATION(S)	

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN